

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**  
**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉOLUTION  
NO 276-09-2018**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **28 août 2018** à l'hôtel de ville, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, greffière qui prend note des délibérations.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le :
  - 15, rue Jeanne-d'Arc-Charlebois
  - 7, rue du Fort
  - 50, rue Industrielle
  - Lot 3 850 427 (rue Théophile-Brassard)
3. Approbation. Demande de dérogation mineure seulement pour le :
  - 36-40 et 42 rue Proulx
4. Nominations. Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière à titre de représentants de la Ville de Coteau-du-Lac auprès de Revenu Québec;
5. Nominations. Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière à titre de représentants de la Ville de Coteau-du-Lac auprès de Revenu Canada;
6. Modification des membres nommés sur divers comités de travail;
7. Désignation. Répondant en matière d'accommodement en lien avec la *Loi favorisant le respect et la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;
8. Acceptation. Travaux de reconstruction des rampes au Pavillon Wilson ;
9. Annulation. Appel d'offres no VCLM-00236561 pour des travaux de services municipaux de la rue Besner.
10. Parole au public;
11. Levée de la séance.

**1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**261-08-2018**

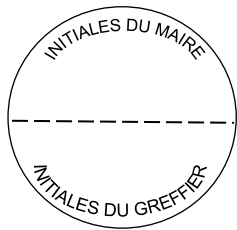
**Validation et ouverture de la séance extraordinaire du 28 août 2018**

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire du 28 août 2018 à 19 h 00.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**  
**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉOLUTION  
NO 276-09-2018**

Séance extraordinaire du 28 août 2018 ▲

**2. ACCEPTATION. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA**

**262-08-2018**

**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 15, rue Jeanne-d'Arc-Charlebois**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2505-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter avec modification la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 785 778 (15, rue Jeanne-d'Arc-Charlebois) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 122-10 et rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune opposition sur ladite demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'émission d'un permis visant à autoriser la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages, sur le lot 5 785 778 (15, rue Jeanne-d'Arc-Charlebois);

**DE REFUSER**, l'élément dérogatoire du demandeur, soit :

- Autoriser un pourcentage de fenestration de 5,70 % au lieu de 15 % ;

**ET D'ACORDER**, l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser un pourcentage de fenestration de **10 %** au lieu de 15 % en agrandissant les fenêtres situées au garage et mettre de la fenestration dans la partie du haut du bâtiment pour ne pas créer un mur sans fenêtre.

ADOPTÉE à l'unanimité

**263-08-2018**

**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 7, rue du Fort**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2504-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 085 486 (7, rue du Fort);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 122-10 et rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune opposition sur ladite demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'émission d'un permis visant à autoriser la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage et demi, sur le lot 2 085 486 (7, rue du Fort);

**ET D'ACORDER**, les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une marge de recul arrière de 8,98 mètres au lieu de 9 mètres;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**  
**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉOLUTION  
NO 276-09-2018**

**Séance extraordinaire du 28 août 2018**

- Autoriser une variation de la hauteur du bâtiment principal de 3,23 mètres avec les voisins immédiats au lieu d'une variation de 0,6 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

**264-08-2018**  
**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 50, rue Industrielle**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2506-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 863 820 (50, rue Industrielle);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 122-6;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 et du règlement sur les PIIA no 122-6;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune opposition sur ladite demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,**  
**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'émission d'un permis visant d'agrandir le bâtiment déjà existant, sur le lot 2 863 820 (50, rue Industrielle);

**ET D'ACCORDER**, les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser le revêtement du même matériel que le bâtiment existant à 100%, soit des panneaux métalliques ondulés au lieu d'un minimum de 40 % de la catégorie de matériaux F et 60% maximum de la catégorie de matériaux G;
- Autoriser l'utilisation de matériaux en droit acquis et dérogatoire aux dispositions du règlement URB-300 et P.I.I.A. 122-6.

ADOPTÉE à l'unanimité

**265-08-2018**  
**Acceptation. Dérogation mineure seulement et PIIA pour le lot 3 850 427 (rue Théophile-Brassard)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2495-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 850 427 (de la rue Théophile-Brassard) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles sont assujettis aux règlements sur les PIIA 122-1 et rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune opposition sur ladite demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

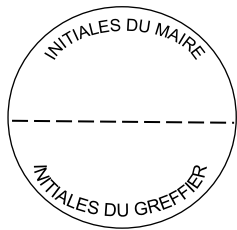
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,**  
**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'émission d'un permis visant à autoriser la construction et l'implantation de deux (2) bâtiments commerciaux, sur le lot 3 850 427 (de la rue Théophile-Brassard) ;

**ET D'ACCORDER**,

**L'élément dérogatoire suivant pour le bâtiment A:**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**  
**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉOLUTION  
NO 276-09-2018**

**Séance extraordinaire du 28 août 2018**

- Autoriser 30 % de brique sur le mur gauche et le mur droit au lieu de 50 %;

**Les éléments dérogatoires suivants pour le bâtiment B:**

- Autoriser 35 % de brique sur le mur gauche et le mur droit au lieu de 50%;
- Autoriser l'utilisation de 4 matériaux au lieu d'un maximum de 2 matériaux pour la façade principale et le mur arrière;

ADOPTÉE à l'unanimité

**3. APPROBATION. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SEULEMENT**

**266-08-2018**

**Approbation. Demande de dérogation mineure seulement pour les 36-40 et 42 rue Proulx**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2502-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 2 045 082 et 2 045 081 (36-40 et 42, rue Proulx) ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen, monsieur Stéphane Sauvé, s'est opposé sur ladite demande à la séance ordinaire du conseil du 14 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris en considération l'opposition du citoyen disant qu'il n'était pas au courant de cette dérogation mineure dans son secteur et a reporté leur décision à une séance ultérieure du conseil;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'émission de permis visant à bâtir deux (2) bâtiments unifamiliales isolés de 6 logements pour les immeubles sis au 36-40 et 42 rue Proulx

**ET D'ACCORDER**, les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une marge de recul avant de 6,74 mètres au lieu de 9,14 mètres;
- Autoriser une aire d'isolement de 1 mètre entre le bâtiment principal et le stationnement au lieu de 2 mètres;
- Autoriser l'implantation de 6 remises contiguës au lieu d'une remise.

**ATTENDU QU'**un groupe de citoyens s'oppose à cette dérogation mineure, à savoir :

Monsieur Stéphane Sauvé  
Monsieur Michel Sauvé  
Monsieur Claude Sauvé  
Monsieur Raymond Sauvé  
Monsieur Richard Juillet

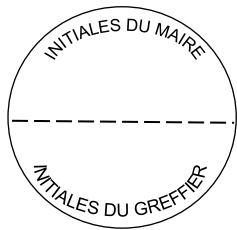
**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

M. Alain Laprade  
M. François Vallière  
M. David-Lee Amos  
Mme Nathalie Clermont  
M. Christian Thauvette  
M. Michael Sarrazin

**CONTRE**

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**  
**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉSOLUTION  
NO 276-09-2018**

Séance extraordinaire du 28 août 2018 ▲

4.

**267-08-2018**

**Nominations. Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière à titre de représentants de la Ville de Coteau-du-Lac auprès de Revenu Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière doivent soumettre à Revenu Québec divers rapports et/ou documents dans divers dossiers comme la TPS/TVH et TVQ, la déduction de retenue à la source et cotisations ainsi que d'autres dossiers que Revenu Québec peut demander ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de nommer Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière à titre de représentants de la Ville de Coteau-du-Lac auprès de Revenu Québec ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise et nomme Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière à titre de représentants de la Ville de Coteau-du-Lac auprès de Revenu Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

**268-08-2018**

**Nominations. Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière à titre de représentants de la Ville de Coteau-du-Lac auprès de Revenu Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière doivent soumettre à l'Agence du Revenu du Canada divers rapports et/ou documents dans divers dossiers comme la TPS/TVH, la déduction de retenues sur la paie ainsi que d'autres dossiers que l'Agence du Revenu du Canada peut demander ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de nommer Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière à titre de représentants de la Ville de Coteau-du-Lac auprès de l'Agence du Revenu du Canada ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise et nomme Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière à titre de représentants de la Ville de Coteau-du-Lac auprès de l'Agence du Revenu du Canada.

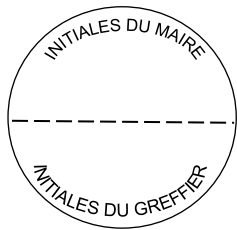
ADOPTÉE à l'unanimité

6.

**269-08-2018**

**Modification des membres nommés sur divers comités de travail**

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté les résolutions no 11-01-2018 et 81-03-2018 désignant certains membres du personnel de la Ville à titre de directeur responsable sur divers comités de travail;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**  
**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉSOLUTION  
NO 276-09-2018**

**Séance extraordinaire du 28 août 2018**



**ATTENDU QUE** suite à la nomination du nouveau directeur général et aux changements de la structure organisationnelle de la Ville, il y a lieu de modifier lesdites résolutions;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**


**QUE,**

le Conseil modifie la résolution no 11-01-2018 et désigne les nouveaux directeurs responsables des comités de travail, comme suit :

NOM DU COMITÉ	DIRECTEURS RESPONSABLES
 Négociation – convention collective des cols blancs et cols bleus	<ul style="list-style-type: none"><li>• Michel Vaillancourt</li><li>• Louise Sisle-Héroux</li></ul>
 Négociation – convention collective des pompiers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Michel Vaillancourt</li><li>• Louise Sisle-Héroux</li></ul>

**ET QUE,**

le Conseil modifie la résolution no 81-03-2018 et désigne les nouveaux directeurs responsables des comités de travail, comme suit :

NOM DU COMITÉ	DIRECTEURS RESPONSABLES
 Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"><li>• Michel Vaillancourt</li><li>• Louise Sisle-Héroux</li></ul>

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

**270-08-2018**

**Désignation. Répondant en matière d'accommodement en lien avec la *Loi favorisant le respect et la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes***

**ATTENDU QUE** depuis le 18 octobre 2017, les municipalités sont assujetties à la *Loi favorisant le respect et la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 17 de cette Loi, il appartient au conseil de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues et doit désigner un répondant en matière d'accommodement;

**ATTENDU QUE** le répondant aura pour fonctions de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la Ville, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

**POUR CES MOTIFS :**

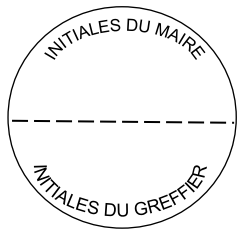
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil désigne Madame Chantal Paquette, assistante-greffière à titre de répondant en matière d'accommodement afin de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la Ville, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues en lien avec la *Loi favorisant le respect et la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

ADOPTÉE à l'unanimité





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**  
**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉSOLUTION  
NO 276-09-2018**

Séance extraordinaire du 28 août 2018 ▲

8.

**271-08-2018**  
**Acceptation. Travaux de reconstruction des rampes au Pavillon Wilson**

**ATTENDU QUE** le régisseur de la culture, des événements et du Pavillon Wilson a demandé des prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour effectuer des travaux de maçonnerie et de reconstruction des rampes au pavillon Wilson;

**ATTENDU QUE** les quatre mêmes fournisseurs ont déposé leur soumission et que les résultats sont les suivants :

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX (incluant les taxes)
Maçonnerie Stéphane Moquin inc.	16 498,91 \$
Maçonnerie Martin Meloche inc.	22 765,05 \$
Maçonnerie Guy Leduc	20 925,45 \$
Maçonnerie Caza	28 750,65 \$

**ATTENDU QUE** le régisseur de la culture, des événements et du Pavillon Wilson recommande le contrat de reconstruction des rampes avec la compagnie Maçonnerie Stéphane Moquin, soit le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos ,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du régisseur de la culture, des événements et du Pavillon Wilson d'octroyer le contrat pour des travaux de reconstruction des rampes au Pavillon Wilson, au montant de 16 498,91\$ incluant les taxes applicables;

**QUE,**

la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant la demande de soumission datée du 2 juillet 2018 par la compagnie Maçonnerie Stéphane Moquin inc., constitue le contrat liant les parties;

**ET QUE,**

la dépense soit imputée dans le poste budgétaire 02 70122 522.

ADOPTÉE à l'unanimité

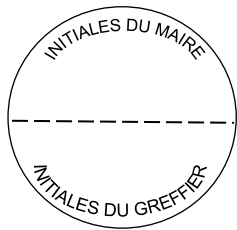
9.

**272-08-2018**  
**Annulation. Appel d'offres no VCLM-00236561 pour des travaux de services municipaux de la rue Besner**

**ATTENDU QUE** le 17 août 2018, le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres sur invitation no VCLM-00236561;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissionnaires ont été invités et seulement deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le délai prescrit par l'appel d'offres, soient :

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX (incluant les taxes)	CONFORMITÉ
PAVAGES THÉORÉT	122 546,10 \$	CONFORME
LES ENTREPRISES C.SAUVÉ	110 672,31 \$	NON-CONFORME



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**  
**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2018 PAR SA RÉOLUTION  
NO 276-09-2018**

**Séance extraordinaire du 28 août 2018**

**ATTENDU QU'**après analyse des soumissions reçues par le chargé de projet de la firme « Les Services EXP inc. », il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues pour les motifs suivants :

1. En vertu de l'article 7 de la « Formule de soumission » et de l'article 2 des « Clauses administratives particulières », le plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises C.Sauvé, est non-conforme à l'appel d'offres;
2. Le prix soumis par les soumissionnaires est beaucoup trop élevé à l'estimation budgétaire;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du chargé de projet de la firme « Les Services EXP inc. » et rejette toutes les soumissions reçues de l'appel d'offres n° VCLM-00236561 pour les travaux de services municipaux de la rue Besner;

**ET QUE,**

le Conseil autorise à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité

**10. PAROLE AU PUBLIC**

*Les questions du public qui ont été posées portent sur les sujets suivants :*

- *La dérogation mineure pour les 36-40 et 42 rue Proulx;*
- *La dérogation mineure et PIIA pour le 15, rue Jeanne-d'Arc-Charlebois.*

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**273-08-2018**

**Levée de la séance extraordinaire du 28 août 2018**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance extraordinaire du 28 août 2018 soit et est levée à 19 h 55.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

*(s) Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau  
Mairesse

*(s) Louise Sisle-Héroux*

Louise Sisle-Héroux  
Directrice générale adjointe et greffière